

## Projet de plan et rapport environnemental du Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Bureau du CESER - 6 novembre 2018

### Introduction

Le Président du Conseil régional a saisi pour avis le CESER sur le « projet de plan et le rapport environnemental du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** ».

Le présent avis résulte d'un travail de synthèse réalisé à partir des remarques et interrogations formulées lors de la réunion spécifique de présentation des dossiers ayant associé l'ensemble des conseillers du CESER, de précédents travaux menés à ce sujet notamment dans le cadre des contributions sur le SRADDET, ainsi que de contributions de conseillers.

Il concerne le seul projet de plan du PRPGD.

Cet avis, s'inscrivant dans la procédure de consultation sur le projet de PRPGD, sera nécessairement suivi, en décembre ou au printemps prochain, par un avis obligatoire du CESER sur la délibération finale dont l'adoption est articulée avec le futur SRADDET.

### La vocation du PRPGD et son contenu

Le PRPGD a pour but d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Il définit une politique territoriale cohérente qui permette le respect des objectifs et priorités fixés aux niveaux national et européen et qui se fonde sur une connaissance des flux de déchets et des solutions de traitement existantes.

Pour le Conseil régional, cet « exercice de planification ne se résume pas à une simple déclinaison des objectifs régionaux ou à un exercice de recensement des actions et activités existantes sur le territoire ». Il s'agit de saisir l'opportunité du PRPGD « pour définir une véritable stratégie territoriale qui pose les ambitions et des orientations porteuses d'une dynamique, d'une transition vers une économie circulaire ».

Pour répondre à cette ambition, le Conseil régional a conduit le processus de planification en associant l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une démarche de concertation et de co-construction.

Le projet de PRPGD présente successivement :

- l'état des lieux de la situation des déchets en Nouvelle Aquitaine,
- les enjeux et objectifs du Plan,
- la planification des actions à 6 et 12 ans. Les biodéchets et les déchets issus du bâtiment et des travaux publics font l'objet de chapitres spécifiques,
- un inventaire des installations permettant de gérer les situations de crise,
- le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire,
- le suivi du Plan.

## **Un document riche mais au format inapproprié et qui doit gagner en clarté**

Le CESER souligne la richesse de l'état des lieux sur la situation en Nouvelle Aquitaine. Il dresse, au plan régional et par département un panorama de la nature, de la quantité, de l'origine des déchets produits, des dispositifs permettant de les collecter et de les traiter, et présente un bilan comparatif des données régionales de 2015 avec les objectifs nationaux. Le CESER regrette cependant que les différences observées entre départements ne soient pas davantage analysées.

### **Un format contraint par le code de l'environnement**

L'état des lieux, comme l'ensemble du document, donne à voir la complexité de l'organisation et de la gestion des déchets en lien avec celle de la législation. Cette dernière les distingue selon leur niveau potentiel d'impact sur l'environnement, de dangerosité pour la santé humaine et aussi selon qu'ils relèvent ou non du dispositif de responsabilité élargie du producteur. Le PRPGD constitue une véritable mine d'informations à caractère général ou concernant plus spécifiquement la région. Le CESER note, par exemple, les difficultés rencontrées dans la gestion des déchets des activités économiques (DAE), dont les déchets agricoles représentent en Nouvelle-Aquitaine 50% des tonnages. Mais, du fait de l'organisation du document imposée par le code de l'environnement, ces informations sont trop souvent redondantes d'un chapitre à l'autre ce qui rend la lecture difficile.

### **L'économie circulaire réduite à une portion congrue**

En outre, l'insertion à la fin du PRPGD d'un Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ajoute à la confusion, dans la mesure où il fait davantage apparaître celle-ci comme un sous chapitre du PRPGD en contradiction avec le vœu, exprimé par la Région elle-même, que cette économie circulaire, qui intègre les questions d'écoconception, d'achats responsables et d'économie de la fonctionnalité, soit le but vers lequel doit tendre le PRPGD. A ce titre, le CESER souligne le caractère essentiel de la recherche-innovation, notamment dans le domaine de l'écoconception.

Le CESER demande, à défaut de pouvoir en modifier le plan, de compléter le PRPGD par des fiches récapitulantes, par type de déchet, l'état des lieux, les enjeux les objectifs, les actions et les mesures de suivi prévues dans le Plan, et de les resituer sous l'angle de l'économie circulaire. L'ajout d'un glossaire explicatif décryptant tous les sigles et notions utilisés apparaît également indispensable. Rendre le document accessible aux non experts est, en soi, un enjeu démocratique.

## **Un accord global avec les orientations du Plan mais une critique : son caractère peu opérationnel**

Le CESER approuve les huit grands objectifs du PRPGD qui respectent la hiérarchie réglementaire des modes de traitement, avec la priorité donnée à la prévention des déchets (le CESER étant particulièrement sensible à la question des emballages) et une gestion de proximité. Il s'interroge cependant sur sa portée réelle, compte tenu de la multiplicité des acteurs concernés et des compétences limitées de la Région en matière de déchets.

Le CESER souhaite que le Conseil régional mobilise les leviers incitatifs dont il dispose en matière de formation, de soutien à la recherche et à l'innovation, et du fait de sa compétence en matière économique ainsi que de sa fonction de maître d'ouvrage : l'éco-conditionnalité des aides et, notamment pour le BTP, les clauses dans les appels d'offre pour les marchés publics. Le CESER identifie deux autres leviers pour rendre le PRPGD opérationnel : la gouvernance et la sensibilisation du public.

## **Etablir une gouvernance**

Le CESER regrette le caractère diffus de la gouvernance. Autrement dit, les questions du « comment » et du « qui fait quoi » restent en suspens, en tout cas difficilement lisibles.

Le CESER attend ainsi une clarification du rôle de la Région, dans sa dimension d'animation et de pilotage, et des précisions sur l'organisation à mettre en place pour que les acteurs collaborent. Il s'agit notamment d'éviter les incohérences entre politiques départementales et PRPGD ainsi que les contradictions entre intérêts locaux et objectifs globaux, par exemple autour de la gestion des incinérateurs qui peut entrer en contradiction avec la priorité donnée à la valorisation matière des déchets. Il s'agit aussi de veiller à la bonne cohérence du PRPGD Nouvelle-Aquitaine avec ceux des régions limitrophes.

Le CESER souligne enfin l'importance de mettre en place un suivi de qualité.

## **Sensibilisation et information, pour une adhésion aux objectifs et actions du PRPGD**

Pour le CESER, une sensibilisation poussée de tous les acteurs et en particulier des citoyens et des acteurs économiques est essentielle. Il s'agit d'un enjeu auquel le document en l'état, par son volume et sa complexité, ne peut apporter de réponse satisfaisante. Les constats, analyses et objectifs affichés par le Conseil régional ne pourront être véritablement appropriés par le public que par la mise à disposition d'une synthèse non technique et accessible aux non-spécialistes, relayée auprès des usagers par la presse et autres supports de communication.

Le CESER rappelle par ailleurs le rôle d'information et de sensibilisation (changements de pratiques, de comportements) mené par les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable, qui doivent être identifiées comme partenaires dans le PRPGD

## **Une lacune : l'absence de dimension sociale**

Le CESER regrette que la dimension sociale soit très peu abordée. Les enjeux identifiés sont de trois ordres :

- la formation : qu'elle soit liée à la valorisation des emplois - dans ce domaine, un saut qualitatif est en effet nécessaire, il s'agit d'emplois accidentogènes et à l'origine de maladies professionnelles (parfois faute de formation) – ou à l'apparition de nouveaux métiers, avec l'exemple du « démantèlement » qui nécessite des emplois plus qualifiés, une technicité plus forte. Le CESER souligne l'importance de la valorisation des métiers et des filières liés à la prévention et à la gestion des déchets.

Il souhaite voir la formation à l'économie circulaire proposée non seulement à l'université mais aussi dans les centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;

- Le renforcement de la traçabilité des déchets exportés et de la lutte contre les pratiques illégales : des déchets issus de la consommation territoriale, notamment des déchets dangereux<sup>1</sup>, peuvent se retrouver dans des territoires lointains aux exigences sociales et environnementales inférieures aux nôtres, voire inexistantes. Il est primordial que la Région Nouvelle-Aquitaine tende vers une prise en charge responsable des déchets issus de son territoire sur l'ensemble de leur cycle de vie, en vue de ne pas participer à ces pratiques désastreuses, tant sur le plan sanitaire, social qu'environnemental ;

- le coût de la gestion des déchets pour les ménages : dans le PRPGD, celui-ci est abordé pour évoquer l'incidence de la tarification incitative et non pour son effet sur les ménages modestes. Il serait pertinent de disposer d'une cartographie des coûts selon les territoires.

Le CESER espère qu'il sera possible d'apporter une réponse à la préoccupation sociale en accompagnement du SRADDET.

**Avis adopté à l'unanimité  
des membres du Bureau présents.**

---

<sup>1</sup> Certains déchets dangereux sont traités à l'étranger (9%), principalement en Espagne, aux Pays-Bas et en Allemagne.